ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2008

DROIT COMMUNAUTAIRE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - (n° 514)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

Mme Pinville, Mme Pau-Langevin, M. Caresche, Mme Crozon, Mme Imbert, M. Jean-Michel Clément, Mme Coutelle, M. Gille, Mme Pinel, Mme Marisol Touraine et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :

« de bonne foi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que les personnes ayant témoigné « de bonne foi » ne peuvent être traitées défavorablement. Cette précision ne semble pas nécessaire en ce qu'elle réduit la portée de cette protection, pourtant essentielle pour véritablement arriver à combattre les discriminations en entreprises.

En outre, cette rédaction est incohérente avec le code du travail, l'article L. 122-45 ne prévoit pas cette limite.

Il est donc proposé de supprimer cette précision qui risque d'aboutir à ce que le contentieux s'établisse autour de la notion de « bonne foi » ou pas et non sur les faits de discrimination relatés.